



Traité Betsa

Michna 5 - Chapitre 2

בית שמאי אומרין, לא יחם אדם חמין לרגליו, אלא אם כן היו
ראויים לו לשתיה;
בית הלל מתירין. ועושה מדורה ומתחמם כנגדה.

L'Ecole de Chamaï dit : on ne fait pas chauffer de l'eau pour [se laver] les pieds, à moins que cette eau ne soit potable » ; alors que l'Ecole d'Hillel permet. On peut faire un feu et se chauffer à la chaleur [de ce feu].



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions